



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_231-DE

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

**2019-10-231 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 10 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix sept octobre à 18 H 20, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Foyer communal de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Francine TREBUCHAIRE , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Gérard MUSSOT , Patrice BOUVRY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Annie ROY , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Jérôme COSNARD, Jean Louis ARCARAZ, Jack ALLAIS, Joël BAYLE, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Agnès SEJOURNET, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Gabi HOPER pouvoir à Sabine AGGOUN , Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Alain MAROIS, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bernard PIOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, GENS DU VOYAGE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

2019\_21\_071 - 2/3  
Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_231-DE

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire et gens du voyage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-18 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les compétences qui sont exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que La Cali exerce en lieu et place des communes la compétence optionnelle « action sociale » ;

Considérant l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie au centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (52 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de définir comme suit l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, dont la gestion est confiée au CIAS :

- Portage de repas à domicile,
- Transport à la demande des personnes à mobilité réduite,
- Plateforme d'ingénierie sociale,
- Actions de prévention, de développement social et de solidarité à l'échelle supra communale,
- Soutien aux actions de promotion et de prévention de la santé à l'échelle supra communale,
- Contribution à l'amélioration du parcours de santé sur le territoire notamment en matière de santé mentale,
- Participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorables à la santé à l'échelle supra communale,
- Aide à l'ingénierie des projets d'équipement de santé pluridisciplinaire, d'initiative publique ou privée, concourant à renforcer l'offre de soins sur le territoire et s'inscrivant dans les zones d'implantation prioritaires ou fragiles définies par l'Agence Régionale de Santé au titre de son Projet Régional de Santé dont fait partie le Schéma Régional d'organisation des soins.

Ces actions trouveront leur origine notamment dans le Contrat Local de Santé du Libournais (CLS) et l'analyse des besoins sociaux (ABS) ou tous autres documents d'orientations en matière de santé. Les préconisations issues de l'ABS sont à concevoir comme un outil d'aide à la décision devant permettre d'établir la feuille de route des interventions communautaires. Elles permettront de contribuer à assurer les missions de coordination des politiques sociales retenues par les élus comme relevant des enjeux stratégiques pour le territoire.

Les politiques sociales communautaires s'inscriront dans une relation prérogatives des maires en matière de mise en œuvre de leur actions sociales facultatives et ce dans une dimension de relation de proximité avec leurs concitoyens.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 22 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20191017-2019\_10\_231-DE